

**Formulaire n° ADC801** (révisé le 9 février 2013)  
**Clause de répartition proportionnelle – Contenu**

**LE PRÉSENT FORMULAIRE S'APPLIQUE SEULEMENT S'IL INDIQUE « COUVERT » ET SELON LES MONTANTS DE GARANTIE ÉTABLIS DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES.**

**CE FORMULAIRE EST ANNEXÉ À ET DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LA POLICE D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MARCHANDISES À USAGE PROFESSIONNEL (FORMULE ÉTENDUE) OU LA POLICE D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MARCHANDISES À USAGE PROFESSIONNEL (RISQUES DÉSIGNÉS).**

Il est entendu et convenu par la présente qu'en cas de sinistre, l'assurance du contenu sera tenue de couvrir et de s'appliquer au contenu tel que désigné aux Conditions particulières de la police dans la proportion que la valeur de chaque élément de contenu représente par rapport à la valeur de l'ensemble des éléments de contenu au moment du sinistre.

**SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT FORMULAIRE, TOUTES LES MODALITÉS ET DISPOSITIONS DE LA POLICE SONT PLEINEMENT EN VIGUEUR.**

SPECIEMENT